

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 91332	QUANTOFIX Arsenic 50	Page: 1/9
Date d'impression: 15.11.2021	Date de révision: 14.07.2020	

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

REF 91332
 Nom commercial QUANTOFIX Arsenic 50

Numéro(s) d'enregistrement REACH : voir la rubrique 3.1 / 3.2 ou
 Numéro d'enregistrement pour cette substance(s) n'existe pas, puisque le tonnage annuel ne nécessite pas d'inscription ou la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement.

2 x 30 g As-1
 2 x 30 g As-2
 1 x 100 test sticks Arsenic

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit pour l'analyse.

Assignment à des scénarios d'exposition selon REACH, RIP 3.2 Codes: SU 0-2, PC 21, PROC 15, AC 0
 Le scénario d'exposition est intégrée dans les sections 1-16.

Si le marquage CE: Produit pour des applications de diagnostic in vitro (IVD) ou des accessoires pour des applications médicales.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
 MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG
 Valencienner Str. 11, 52355 Düren, Allemagne
 Tél. +49 2421 969 0 E-mail: sds@mn-net.com (msds@mn-net.com)

Importateur France
 MACHEREY-NAGEL EURL
 1, rue Gutenberg, F-67722 Hoerd, Tél. 0388 68 22 68 E-mail: sales-fr@mn-net.com

Importateur Suisse
 MACHEREY-NAGEL AG
 Hirsackerstr. 7, CH-4702 Oensingen, Tél. 062 388 55 00 E-mail: sales-ch@mn-net.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : INERIS/ORFILA, tél. +33 (0)1 45 42 59 59
 SUISSE : Centre Suisse d'Information Toxicologique (STIZ), 8032 Zürich, tél. depuis la Suisse 145/ international +41 44 251 51 51
 ALLEMAGNE : Centre national d'informations toxicologiques (GGIZ), 99089 Erfurt, tél. +49 361 730 730

S'il arrivait qu'un bloc de texte ne soit pas disponible en français, il sera formulé en anglais.

Les versions actualisées de nos fiches de données de sécurité (22 langues) sont à votre disposition sur Internet : <http://www.mn-net.com/SDS>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.0 Classification du produit



GHS07 GHS09

Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

Mention de danger	Classes/catégories de danger
H315	Irritation cutanée cat. 2
H319	Irritation pour les yeux cat. 2
H410	Mil. aqua. tox. chron. 1
H412	Mil. aqua. tox. chron. 3

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 91332

QUANTOFIX Arsenic 50

Page: 2/9

Date d'impression: 15.11.2021

Date de révision: 14.07.2020

2.1 Classification de la substance ou du mélange

30 g As-1



GHS09

Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

Mention de danger	Classes/catégories de danger
H410	Mil. aqua. tox. chron. 1

30 g As-2



GHS07

Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

Mention de danger	Classes/catégories de danger
H315	Irritation cutanée cat. 2
H319	Irritation pour les yeux cat. 2
H412	Mil. aqua. tox. chron. 3

100 test sticks Arsenic

Mention d'avertissement - Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Aucune classe de danger

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (CLP/GHS), il y a seulement le symbole(s) et l'identificateur(s) de produit qui doivent figurer sur les emballages intérieurs (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.1.2).

Les substances ou mélanges appartenant aux catégories de dangers les moins graves et dotés de la mention d'avertissement **ATTENTION ne requièrent pas** de marquage avec les phrases H et P dans une quantité **jusqu'à 125 mL** (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.2).

30 g As-1



GHS09

Mention d'avertissement: ATTENTION (WARNING)

30 g As-2



GHS07

Mention d'avertissement: ATTENTION (WARNING)

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 91332

QUANTOFIX Arsenic 50

Page: 3/9

Date d'impression: 15.11.2021

Date de révision: 14.07.2020

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

100 test sticks Arsenic

Ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
Mention d'avertissement: -

2.3 Autres dangers

Effets nocifs physico-chimiques éventuels

Produit irritant quand le pH est inférieur à 5 ou supérieur à 9. ---

Effets nocifs éventuels sur les personnes et symptômes éventuels

Peut s'accumuler dans l'organisme.

-

Effets nocifs éventuels sur l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Respecter l'environnement. Ne pas jeter n'importe où.

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1 Substances ou 3.2 Mélanges

30 g As-1

Substance : *poudre de zinc (stabilisée)*

N° CAS : 7440-66-6

Classification : H410, Aquatic Chronic 1

Formule : Zn

N° d'enregist.REACH : 01-2119467174-37-xxxx

N° CE : 231-175-3

N° Id : 030-002-01-9

Concentration : 50 - <75 %

selon GHS : H410, Aquatic Chronic 1

30 g As-2

Substance : *acide amidosulfonique (acide sulfamique)*

N° CAS : 5329-14-6

Classification : H315, Skin Irrit. 2, H319, Eye Irrit. 2, H412, Aquatic Chronic 3

Formule : H₃NO₃S; NH₂-SO₃H

N° d'enregist.REACH : 01-2119488633-28-xxxx

N° CE : 226-218-8

N° Id : 016-026-00-0

Concentration : 90 - <100 %

selon GHS : H315, Skin Irrit. 2, H319, Eye Irrit. 2, H412, Aquatic Chronic 3

100 test sticks Arsenic

Substance : *bromure de mercure(II)*

N° CAS : 7789-47-1

Classification : Aucun critère de classification ou de dénomination de substance n'est requis.

Formule : HgBr₂

N° CE : 232-169-3

N° Id : 080-004-00-7

Concentration : < 0.10 %

Facteur de corrélation: x 0.56 (= %Hg)

La classification se réfère au pourcentage en poids du métal (conformément à l'annexe VI du règlement CLP 2008/1272/CE, 1.1.3.2 Note 1)

selon GHS : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance : *cellulose*

N° CAS : 9004-34-6

Classification : Aucun critère de classification ou de dénomination de substance n'est requis.

Formule : (C₆H₁₀O₅)_n

N° d'enregist.REACH : exempt, Annex IV

N° CE : 232-674-9

Concentration : 1 - <10 %

selon GHS : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 91332

QUANTOFIX Arsenic 50

Page: 4/9

Date d'impression: 15.11.2021

Date de révision: 14.07.2020

Substance : PVC foli (CAS 9002-86-2) N° CAS : -
 Classification : Aucun critère de classification ou de dénomination de substance n'est requis.
 Concentration : 95 - <100 %
 selon GHS : Les critères de classification ne sont pas remplis.

3.3 Indications complémentaires

Lorsqu'ils ne sont pas répertoriés, des mélanges ajoutés avec de l'eau [N° CAS 7732-18-5] à 100%.

Libellé des phrases H et P : voir rubrique 16.1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Transporter le blessé à l'air frais, hors de la zone de danger. Le garder au calme, limiter la déperdition de chaleur. Demander une assistance médicale.

4.1.1 Après contact avec la peau

Dépoussiérer avec un chiffon humide. Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau ou les muqueuses à l'eau courante. Si possible, utiliser du savon.

4.1.2 Après contact avec les yeux

Frotter l'œil pour le faire pleurer et ainsi évacuer la poussière avec les larmes qui le lavent naturellement ou : Rincer avec de l'eau courante, un flacon lave-œil ou une douchette en maintenant bien écartées les paupières de l'œil affecté tout en protégeant l'œil non atteint.

4.1.3 Après inhalation

Après l'inhalation de brouillards ou de vapeurs, faire respirer de l'air frais ; libérer les voies respiratoires. En cas d'inhalation de poussières, faire respirer de l'air frais.

4.1.4 Après ingestion

Après une ingestion, faire immédiatement boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut accumuler dans le corps. ---

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser des extincteurs appropriés à la classe d'incendie de l'environnement, ou, le cas échéant, une couverture anti-feu. Tous les moyens d'extinction tels la MOUSSE, l'EAU PULVÉRISÉE, la POUDRE CHIMIQUE SÈCHE, la NEIGE CARBONIQUE, peuvent être utilisés.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de mélanges vapeur-air irritants ou nocifs pour la santé. ---

5.3 Conseils aux pompiers

Le produit ne requiert aucun équipement de protection. Les emballages brûlent comme du papier ou du plastique.

5.4 Indications complémentaires

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Le personnel doit être initié périodiquement aux dangers et mesures de protection .

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

pas nécessaire, que de petites quantités de cette substances

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Immédiatement absorber le liquide écoulé avec un agglomérant universel. Recueillir les petites quantités, les diluer dans de l'eau et les jeter à l'égout.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 91332

QUANTOFIX Arsenic 50

Page: 5/9

Date d'impression: 15.11.2021

Date de révision: 14.07.2020

6.4 Référence à d'autres sections

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conformément au mode d'emploi ci-joint.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Un stockage en toute sécurité est garanti dans l'emballage original de MACHEREY-NAGEL.

Classe de stockage (VCI) : 8B

Classe de pollution des eaux (DE) : 3

7.2.1 Exigences relatives aux entrepôts et récipients

Pour le stockage et le rangement, garder l'emballage original hermétiquement fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit pour l'analyse.

Si le marquage CE: Produit pour des applications de diagnostic in vitro (IVD) ou des accessoires pour des applications médicales.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

30 g As-1

Substance : poudre de zinc (stabilisée)

CAS No. : 7440-66-6

DNEL : 1_{inh} mg/m³

DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

TRGS 900 (DE) : 0.1A / 2E mg/m³
E/e respirable

30 g As-2

Substance : acide amidosulfonique (acide sulfamique)

CAS No. : 5329-14-6

DNEL : [derm] 10 mg/kg bw/d; [inh] 70,5 mg/m³

DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

PNEC_(eau douce) : 1.8 mg/L

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée

100 test sticks Arsenic

Substance : bromure de mercure(II)

CAS No. : 7789-47-1

Valeur CE : [Hg] 0.02 e mg/m³

[TWA] une période de 8 heures en moyenne pondérée dans le temps, [STEL] Limite d'exposition à court terme rapportée à une période de 15 minutes

Limites d'exposition (VME) : 0,02 mg/m³TRGS 900 (DE) : [Hg] 0,02 E mg/m³
E/e respirable

Facteur d'exposition à court-terme : 8 (II), H, Sh

résorption de la peau (H), respiratoire rendu sensible (Sa), rendu sensible la peau (Sh), tératogènes (Z) n'est pas correctement exclu / (Y) certainement exclus

SUVA(CH) MCT valeur : [Hg][MAK] 0,02 e/[STEL] 0,16 e mg/m³

SUVA(CH) BTT valeur : [Krea U/d] 35 µg/L

TRGS 903 (DE) : [U/aKreatinin] 25 µg/g

B sang, U urine, a pas de limitation, b fin de exposition/couche

listed in TRGS (DE) : 900, 903, 907

Substance : cellulose

CAS No. : 9004-34-6

Limites d'exposition (VME) : 10 mg/m³TRGS 900 (DE) : Staub 1.25 A / 4 E mg/m³
E/e respirable

SUVA(CH) MCT valeur : 3 a ppm

TRGS 901 (DE) : Nr. 96

listed in TRGS (DE) : 900, 901

Substance : PVC foli (CAS 9002-86-2)

CAS No. : -

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 91332

QUANTOFIX Arsenic 50

Page: 6/9

Date d'impression: 15.11.2021

Date de révision: 14.07.2020

8.2 Contrôle de l'exposition

Veiller à une propreté impeccable des lieux de travail.

8.2.1 Protection respiratoire

Aucune recommandation supplémentaire.

8.2.2 Protection des mains

Oui, des gants selon EN 374 (temps de perméation >30 min - classe 2), en PVC, en latex naturel, en Neopren, ou en nitrile (par exemple de Ansell ou de KCL). Tous gants en latex résistants aux produits chimiques (avec code EN 374-3 classe 1) peuvent être utilisés temporairement.

8.2.3 Protection des yeux

Oui, des lunettes de sécurité à la norme EN 166 avec écrans latéraux intégrés ou la protection enveloppante.

8.2.4 Protection de la peau

Recommandée

8.2.5 Mesures de protection et d'hygiène

Il est interdit de manger, boire, fumer, priser et stocker des aliments dans le local de travail. Passer préventivement de la crème sur les mains. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, les rincer immédiatement à l'eau claire et les faire tremper dans l'eau. Se laver méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon en fin de repas et avant les repas ; ensuite appliquer une crème protectrice.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

30 g As-1

État/Aspect : poudreux (solide)

Valeur pH :

6-8

Couleur : grisâtre

Odeur : inodore

30 g As-2

État/Aspect : solide

Valeur pH :

< 2

Couleur : incolore

Odeur : inodore

Point de fusion :

instable 205 °C

Pression de vapeur (20°C) :

0.0078 hPa

Densité :

2.12 sol. g/cm³

Hydrosolubilité :

0-17 %

Concentration de saturation :

0.031 mg/m³

100 test sticks Arsenic

État/Aspect : solide

Couleur : incolore

Odeur : inodore

9.2 Autres informations

Propriétés relatives au groupe de substances

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune autre donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune instabilité connue

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune autre donnée disponible.

10.4 Conditions à éviter

Ne nécessite pas d'indication. ---

10.5 Matières incompatibles

Éviter le contact avec les acides concentrés. Éviter le contact avec les bases ou acides forts. ---

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les composants/réactifs sont conditionnés séparément de manière sécurisée dans l'emballage original. Par ailleurs, aucune décomposition dangereuse n'est connue durant la période de conservation du produit dans son emballage original.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 91332

QUANTOFIX Arsenic 50

Page: 7/9

Date d'impression: 15.11.2021

Date de révision: 14.07.2020

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les données suivantes sont valables pour les substances pures. Aucune donnée quantitative n'est disponible pour le produit.

30 g As-1

Substance :	<i>poudre de zinc (stabilisée)</i>	N° CAS : 7440-66-6
LD50 _{orl rat} :	>2000 mg/kg	
LC _{LoWinh hmn} :	124 _{50min} mg/m ³	
LC50 _{ihl rat} :	>5.4 _{4h} mg/m ³	

30 g As-2

Substance :	<i>acide amidosulfonique (acide sulfamique)</i>	N° CAS : 5329-14-6
LD50 _{orl rat} :	2065 mg/kg	
LC50 _{drm rbt} :	2000 mg/m ³	

100 test sticks Arsenic

Substance :	<i>bromure de mercure(II)</i>	N° CAS : 7789-47-1
LD50 _{orl rat} :	40 mg/kg	
LC _{LoWskn rbt} :	41 mg/kg	
LD50 _{drm rat} :	100 mg/kg	

TRGS 907 (DE) : Sh

Substance :	<i>cellulose</i>	N° CAS : 9004-34-6
Canada CEPA 1999 :	DSL yes	
LD50 _{orl rat} :	>5000 mg/kg	
LC50 _{ihl rat} :	>5800 _{4h} mg/m ³	
LD50 _{drm rbt} :	>2000 mg/kg	

Substance : *PVC foli (CAS 9002-86-2)* N° CAS : -

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

30 g As-1

Substance :	<i>poudre de zinc (stabilisée)</i>	N° CAS : 7440-66-6
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Respecter l'environnement. Ne pas jeter n'importe où.		
Dangers environnementaux ne requièrent pas de marquage avec les phrases H et P dans une quantité jusqu'à 125 mL (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.2).		
LC50 _{fish/96h} :	2.01 mg/L	
EC50 _{daphnia/48h} :	0.131 mg/L	
EC50 _{pseudokirchneriella subcapitata/72h} :	IC50: 0.713 mg/L	
Classe de pollution des eaux (DE) :	2	N° WGK: 7325
Classe de stockage (VCI) :	13	

30 g As-2

Substance :	<i>acide amidosulfonique (acide sulfamique)</i>	N° CAS : 5329-14-6
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Respecter l'environnement. Ne pas jeter n'importe où.		
Dangers environnementaux ne requièrent pas de marquage avec les phrases P dans une quantité jusqu'à 125 mL (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.2).		
PNEC(eau douce) :	1.8 mg/L	
PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée		
LC50 _{fish/96h} :	[4d] 70.3 mg/L	
EC50 _{daphnia/48h} :	[48h=24h] 71.6 mg/L	
IC50 _{scenedesmus quadricauda/72h} :	[72h] 48 mg/L	
Classe de pollution des eaux (DE) :	1	N° WGK: 1266
Coefficient de dispersion (o-e) :	-4.34	

www.mn-net.com

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 91332

QUANTOFIX Arsenic 50

Page: 8/9

Date d'impression: 15.11.2021

Date de révision: 14.07.2020

Classe de stockage (VCI) : 8 B

100 test sticks Arsenic

Substance : *bromure de mercure(II)*

N° CAS : 7789-47-1

Biotoxicité : LC₅₀ : 0.5HgCl₂/48h mg/m³

Classe de pollution des eaux (DE) : 3 N° WGK: 0398

Classe de stockage (VCI) : 6.1 B

Substance : *cellulose*

N° CAS : 9004-34-6

Classe de pollution des eaux (DE) : nwg

Classe de stockage (VCI) : 11

Substance : *PVC foli (CAS 9002-86-2)*

N° CAS : -

12.2 Persistance et dégradabilité

pas nécessaire

12.3 Potentiel de bioaccumulation

pas nécessaire

12.4 Mobilité dans le sol

pas nécessaire

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Prière de respecter les directives nationales pour la collecte et l'élimination de déchets de laboratoire (code de déchets 16 05 06).

13.1 Méthodes de traitement des déchets

-

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - 14.4 : produit non dangereux au sens de la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses

14.5 Dangers pour l'environnement

pas nécessaire, que de petites quantités de cette substances

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas nécessaire

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

pas nécessaire

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

INRS ED 984 AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE, Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, actualisée en Juillet 2012

Loi relative à la protection contre les substances dangereuses - Loi allemande sur les produits chimiques (ChemG), actualisée en Août 2013

Ordonnance allemandes pour les substances et préparations dangereuses (GefStoffV) ; version refondue du 26 novembre 2010

Règle techniques allemandes TRGS 200 relative à la classification et au marquage de substances, préparations et produits ; version d'octobre 2011

Brochure / instructions d'utilisation de MN, également sur www.mn-net.com

Recherchez les réglementations spécifiques à votre pays.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 91332

QUANTOFIX Arsenic 50

Page: 9/9

Date d'impression: 15.11.2021

Date de révision: 14.07.2020

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

pas nécessaire

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Libellé des phrases H et P

16.1.1 Libellé des phrases H

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.1.2 Libellé des phrases P

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280sh	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P391	Recueillir le produit répandu.

16.2 Conseils relatifs à la formation

Initiation périodique du personnel aux dangers et mesures de protection liés à la manipulation de substances dangereuses.

16.3 Restrictions d'emploi recommandées

L'usage de ce produit est réservé aux professionnels.

Utilisé correctement, le produit ou test individuel présente un faible potentiel de dangers.

16.4 Autres informations

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG présente les informations précitées en toute bonne foi conformément au niveau de ses connaissances en date de la révision. Les directives de sécurité décrites répondent exclusivement aux manipulations du produit effectuées en toute sécurité par un personnel suffisamment formé. Le lecteur de ces informations est tenu de s'assurer, au cas par cas, que sa formation et son aptitude satisfont pour la manipulation en toute responsabilité des produits. Les informations communiquées n'ont ni la fonction d'assurer une propriété du produit au sens de prescriptions de garantie, ni d'assumer une garantie quelconque. Elles ne cautionnent donc ni une convention légale contractuelle, ni extracontractuelle. MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG n'assume aucune garantie pour tous dommages issus de l'usage ou de la confiance apportée aux informations précitées. Pour toute information complémentaire, nous renvoyons à nos conditions de vente et de livraison.

16.5 Sources bibliographiques

Règlement 453/2010/UE REACH - EXIGENCES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 487/2013/UE, 4ème adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique

Règle technique allemande TRGS 900 sur les valeurs limites dans l'air au poste de travail de janvier 2006, version 12/2017

SUVA .CH, Limites d'exposition professionnelle 2016, valeurs CMT/MAK 11.2017

KÜHN, BIRETT notices concernant les matières dangereuses sur le lieu de travail

Raison de la révision :

03/2016 L'adaptation de la règlement 1221/2015/UE